

CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE PHASE 2

La Chambre de Commerce des Pyrénées Orientales et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, située 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer et représentée par son Président, M. Antoine PARRA.

CONTEXTE

Fin 2023, l'Etat a lancé un 2ème volet du programme Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027.

Ce deuxième volet est axé sur une approche territoriale. Il propose une offre de services renouvelée, mettant l'accent sur l'ingénierie et en se positionnant comme un catalyseur de projets locaux, contribuant à façonner une politique industrielle alignée sur les enjeux contemporains tels que la réindustrialisation, la décarbonation, la sobriété foncière et l'attractivité des métiers. Ce deuxième volet fait montre d'un effort financier particulier de l'Etat. En effet, ce programme bénéficie d'une enveloppe de 100 millions d'euros ciblés sur des investissements dans des filières stratégiques, avec un fort enjeu de relocalisation ou de réindustrialisation, ainsi que sur des investissements pour le développement des compétences (financement de plateaux techniques permettant la formation en réponse à des besoins industriels).

L'Etat propose en outre le renforcement d'une intervention via le cofinancement possible d'un poste de chef de projet dans chaque Territoire d'Industrie, et ce, entre 30 et 80 % selon les cas. La CCI et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole (CAPMM), les Communauté de communes Albères Côtes Vermeille Illibérès (ACVI), Vallespir et Sud Roussillon ont conjointement porté la candidature du Territoire d'Industrie des Pyrénées Orientales, territoire qui a été retenu par l'Etat. Un dossier FNADT a été rédigé et déposé et un financement a été octroyé au TI des PO pour financer un poste de Chef de Projet, porté à 30% par les Communautés des communes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de financement du poste de Chef de Projet ainsi que les différents frais y afférent.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention financière débutera à la date de recrutement du Chef de Projet et jusqu'à la fin du programme Territoires d'Industrie en 2027.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La CCI des Pyrénées Orientales est désignée cheffe de fil du groupement CAPMM / CC ACVI, Vallespir et Sud Roussillon, pour la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie volet 2 sur le territoire éligible (Territoire d'Industrie des Pyrénées Orientales). A cet égard, elle s'engage à porter le poste de chef de projet (ETP) aux conditions suivantes :

MONTANTS PREVISIONNELS SUR 4 ANS COFINANCEMENT

CC ACVI / CCI 1 chef de Projet en ETP à 49 956 euros brut chargé annuel

ETAT FNADT 70% maximum soit 34 969 euros annuel

CC ACVI 7,5 %, émettra un titre de recettes à la CCI à la fin de chaque année sur la base des dépenses de salaire brut chargé supporté par la CCI.

ARTICLE 4 : SUIVI

La CCI des PO et la CC ACVI s'engagent à suivre conjointement la présente convention. Des points de suivi seront régulièrement réalisés. Le temps de travail du chef de projet dont les modalités de financement sont décrites dans la présente convention, sera ventilé sur les 4 EPCI à raison de 7,5% pour la CC ACVI et 70% sur la CCI.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses

ARTICLE 7 : RECOURS

Le tribunal administratif est compétent pour tous litiges concernant cette convention.

Fait à....., le

Le Président de la CCI des PO,

Laurent GAUZE.



Le Président de la
CC ACVI,

Antoine PARRA.